

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 928
du P.R 35+000 au P.R 36+100

hors agglomération

sur le territoire de la commune de BEAUMONT DE LOMAGNE

PROLONGATION

A.D. n° 2022 -2381

Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU l'avis de la Commune de Beaumont de Lomagne en date du 5 août 2022,

VU la demande présentée par l'entreprise CAZAL TP en date du 30 novembre 2022,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'aménagement d'un giratoire, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

Les dispositions contenues dans l'arrêté n° 2022/1632 en date du 11 août 2022 sont maintenues jusqu'au 22 décembre 2022.

Article 2

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Beaumont de Lomagne,
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise CAZAL TP,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,

Le

06 DEC. 2022

Pour le Président par délégation,

Le chef du service
banque de données routières
et gestion du domaine public routier

Bernard GULSE

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le 6 DEC. 2022

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 928
du P.R 35+000 au P.R 36+100

hors agglomération

sur le territoire de la commune de BEAUMONT DE LOMAGNE

A.D. n° 2022 . 1632

Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU l'avis de la Commune de Beaumont de Lomagne en date du 5 août 2022,

VU la demande présentée par l'entreprise CAZAL TP en date du 27 juillet 2022,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'aménagement d'un giratoire, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée.

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie.

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 928, dans sa section comprise entre le PR 35+000 et le PR 36+100, sur le territoire de la commune de Beaumont de Lomagne, hors agglomération, pendant la période courant du 29 août 2022 au 9 décembre 2022, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K10, ou par panneaux de type B15 et C18, ou automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

Article 3

Durant certaines phases de travaux, la circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 928 entre le PR 35+505 et le PR 35+360.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- VC 28, avenue de Gascogne
- VC 28, avenue du 8 mai
- RD n° 3, du PR 27+484 au PR 27+733
- VC 1, boulevard Charles de Gaulle,
- Boulevard Georges Brassens,
- Rue du Maréchal Foch
- VC 328, avenue du Quercy
- RD n° 928, du PR 32+708 au PR 35+360

Article 4

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 35+360 au chantier en venant de Larrazet,
- du PR 35+515 au chantier en venant de Gimat.

Article 5

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Beaumont de Lomagne,
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise CAZAL TP,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

Article L.3131-1 du CGCT :

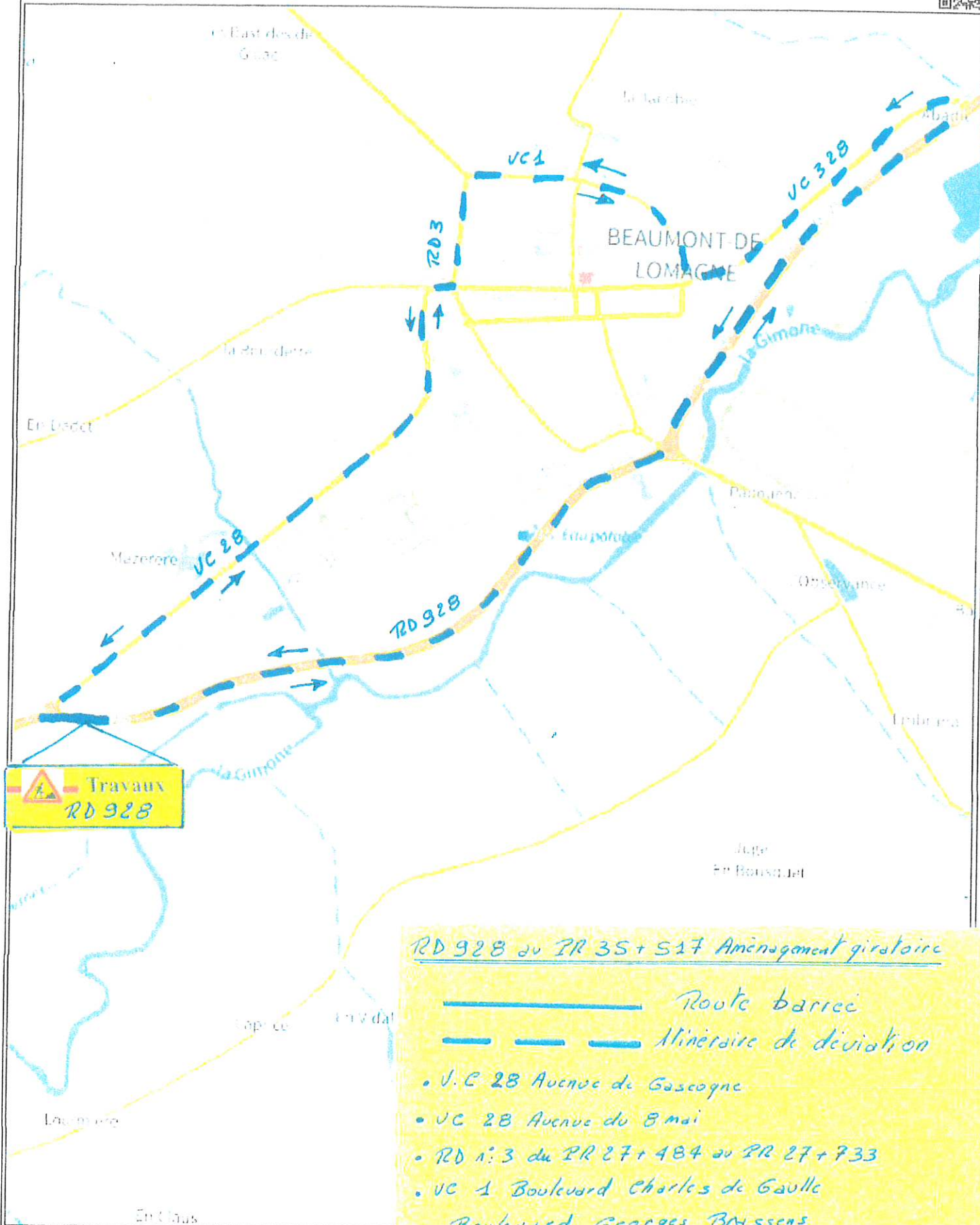
Publié le 11 AOUT 2022

A Montauban.

Le 11 AOUT 2022

Le chef du service
Pour le Président par délégation,
et gestion du domaine public routier

Bernard COISE



RD 928 au PR 35+517 Aménagement giratoire

—— Route barrée
 - - - - - Itinéraire de déviation

- V.C 28 Avenue de Gascogne
- V.C 28 Avenue du 8 mai
- RD n° 3 du PR 27+484 au PR 27+733
- V.C 1 Boulevard Charles de Gaulle
- Boulevard Georges Brassens
- Rue du Maréchal Foch
- V.C 328 Avenue du Quercy
- RD n° 928 du PR 32+708 au PR 35+360